

# CONDITIONS D'ENGAGEMENT

- Avoir au moins 16 ans
- Résider en France légalement et jouir de ses droits civiques
- Habiter à moins de 6 minutes pour un centre d'incendie et de secours en astreinte
- Ne pas avoir de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions
- Avoir une bonne condition physique et être en bonne santé
- Être disponible (astreintes, gardes...)



## REJOIGNEZ-NOUS !

Pour plus d'informations,  
contactez le bureau du Volontariat

☎ 02 28 09 81 50

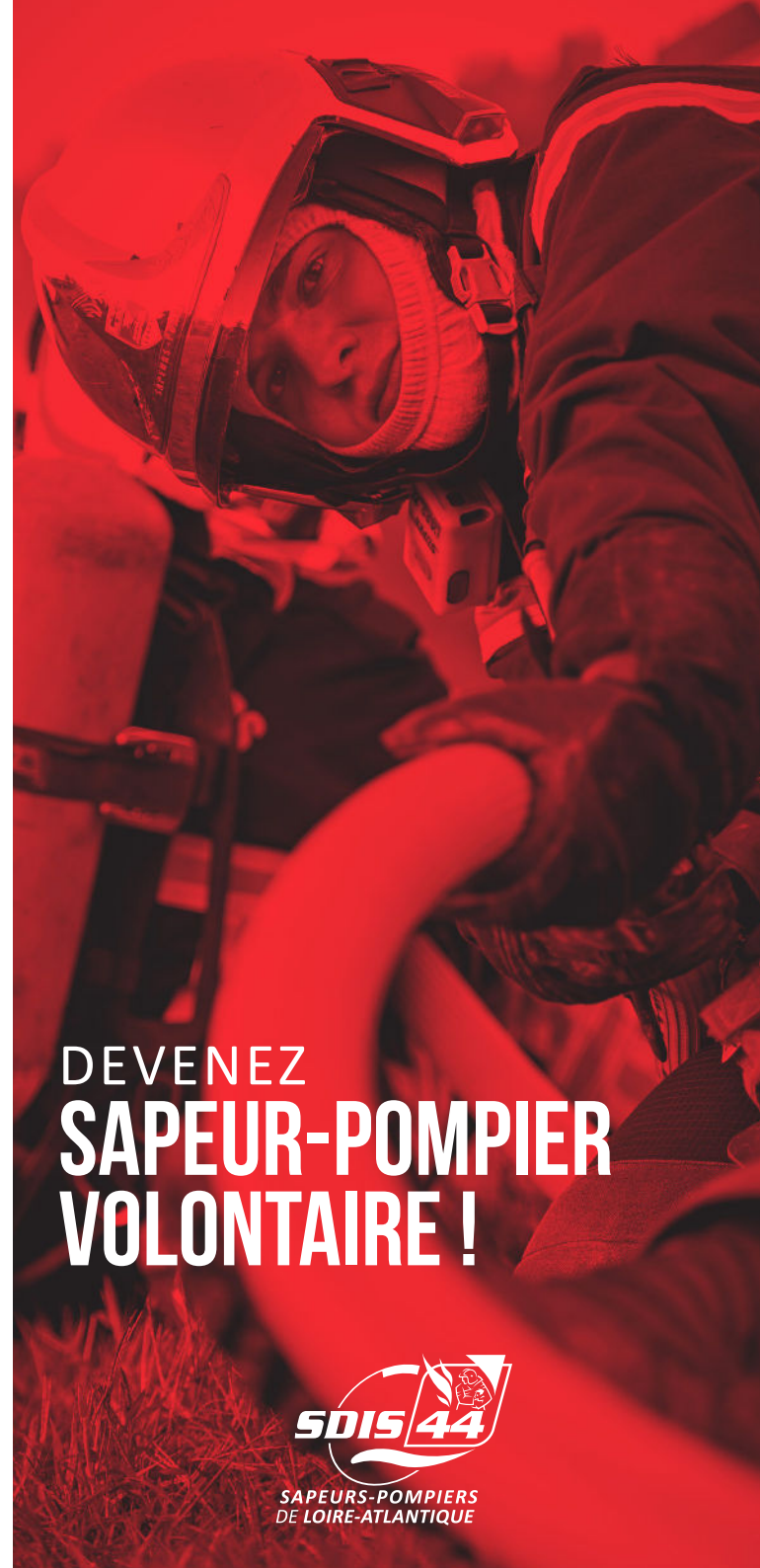
✉ volontariat@sdis44.fr



Service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique  
ZAC de Gesvrine | 12, rue Arago BP 4309 | 44243 La Chapelle-sur-Erdre Cedex  
☎ 02 28 09 81 00 | 🌐 www.sdis44.fr | 📱 📺 📺 📺 📺 YouTube

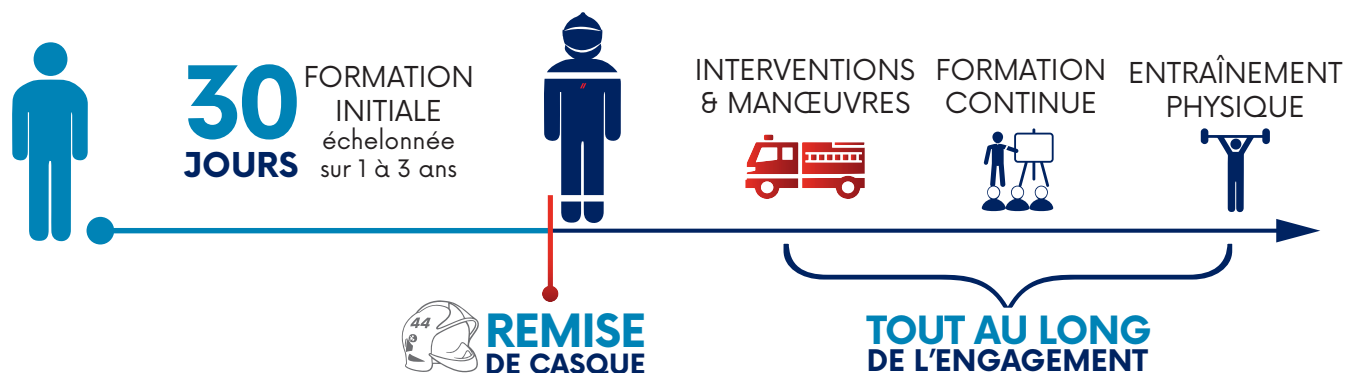
Crédits photos : ©SDIS 44 - Charles Marion /Témoignages : @Julie Douet ; A. Demeyer/ Flaticon.com  
Impression : Duplijet -2024

# DEVENEZ SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE !





# DEVENIR SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE



Les sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique effectuent plus de 79 000 interventions par an.

Leurs missions : secourir les personnes dans le cadre d'accidents de la vie courante ou de la circulation, lutter contre les incendies, prévenir les risques et protéger l'environnement.

Le Service départemental d'incendie et de secours compte parmi ses effectifs des équipes spécialisées telles que : Secours nautique, Cyno-technique, Sauvetage d'appui et de recherche, Reconnaissance et intervention en milieux périlleux, Risques nucléaires, radiologiques, biologiques, chimiques et explosifs, etc.

**80 % des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique sont des volontaires.** En parallèle de leur profession ou de leurs études, ils se rendent disponibles pour assurer les missions de sécurité civile.

## Concilier volontariat et vie personnelle

Pour permettre aux sapeurs-pompiers de concilier volontariat, vie personnelle et vie professionnelle, le SDIS 44 développe la signature de conventions avec les employeurs et les collectivités :

### • Convention employeur

Par une convention de disponibilité entre l'employeur et le SDIS 44, le sapeur-pompier volontaire peut être autorisé à partir en intervention ou en formation sur son temps de travail. L'intérêt est d'assurer les départs en opération tout en respectant le bon fonctionnement de l'entreprise.

### • Convention pour l'accueil des enfants

Ce conventionnement permet aux sapeurs-pompiers volontaires de confier leurs enfants au restaurant scolaire ou à l'accueil périscolaire en cas d'appel sur une intervention, les frais étant pris en charge par la commune ou l'intercommunalité.



“ Aider la population, c'est ce qui m'anime. Au centre, l'ambiance est bonne et on a une vraie cohésion d'équipe. Et grâce à la convention périscolaire, je peux facilement confier ma fille au centre aéré pour partir en intervention. Ce que je voudrais dire aux filles ? Ne vous mettez pas de barrière ! C'est un travail d'équipe, chacun trouve sa place ! ”

Christelle, 34 ans  
Secrétaire et sapeur-pompier volontaire.



“ Je voulais me rendre utile. Alors j'ai décidé de devenir sapeur-pompier. C'est un engagement très enrichissant humainement, ça m'a également permis de gagner en confiance, d'être plus sûr de moi. En terme de temps c'est à la portée de tout le monde, tous les profils peuvent s'adapter à la vie en caserne. ”

Thomas, 31 ans  
Professeur et sapeur-pompier volontaire.